



APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE d' ACTIONS FONCIERES AVEC LA COMMUNE DE PLURIEN SUR LE SECTEUR DE LA VALLEE DU PONT PHILY

Délibération n° B-14-15

Le Bureau, réuni le vingt-trois septembre deux mille quatorze,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 et modifié par délibérations du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, qui dispose notamment dans son article 42 que le Bureau approuve les avenants des conventions cadres n'en modifiant pas l'économie générale, les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à trois millions d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines,



Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2010/14 en date du 14 septembre 2010 déléguant l'exercice des droits de préemption, de délaissement et de priorité au directeur général, l'autorisant à procéder aux acquisitions foncières dans les périmètres définis par les conventions et modifiant le règlement intérieur en ce sens,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc dont le projet de révision a été adopté le 29 novembre 2013,

Vu la convention cadre signée entre la communauté de communes de la Côte de Penthièvre et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 22 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la communauté de communes de la Côte de Penthièvre en date du 25/07/2014,

Vu le projet de convention opérationnelle annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Plurien dispose d'un environnement naturel de qualité qu'il convient de préserver d'un développement urbain important lié à la proximité du littoral,

Considérant que la commune a mis l'accent dans son récent PLU sur la protection et la conservation des sites naturels et des paysages et que la vallée du Pont Phily, au nord du bourg, le long de la rivière l'Islet, a été particulièrement identifiée comme corridor écologique,

Considérant que cette vallée débouche en effet sur un périmètre de zone Natura 2000 (Cap d'Erquy – Cap Fréhel) et de ZNIEFF (Estuaire de Sables d'or les Pins),

Considérant que la commune de Plurien a sollicité l'EPF pour l'acquisition de plusieurs parcelles non bâties longeant la rivière l'Islet, appartenant à des propriétaires différents dont une indivision complexe, formant une emprise d'environ 54.077 m²,

Considérant que la commune souhaite se rendre propriétaire de ces emprises et assurer un aménagement léger permettant de créer une continuité piétonne depuis le centre-bourg jusqu'à l'estuaire de l'Islet, que la gestion de cette trame verte serait prise en charge par les services communaux,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition de nombreuses emprises foncières situées le long de la rivière l'Islet, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet, à la réalisation des travaux d'aménagement léger, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité des acquisitions du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement ont conduit la Commune de PLURIEN à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir les parcelles inscrites dans la convention précitée et assurer le portage foncier d'une emprise d'environ 54.077 m²,

Considérant que le projet que portera la Commune de sur cette zone sera conforme aux enjeux et principes portés par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à savoir : la protection et la conservation des espaces naturels dans le cadre des trames vertes et bleues, Que sa demande d'intervention a donc été acceptée,

Considérant que la communauté de communes de la Côte de Penthièvre a donné un avis favorable à ce projet par courrier en date du 25/07/2013

Considérant la nécessité de conclure avec la commune de PLURIEN une convention opérationnelle,



Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,
- La possible délégation à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, dans ce secteur, des droits de préemption, de priorité et de réponse à un droit de délaissement dont pourrait être titulaire la collectivité sur le secteur concerné,
- Le rappel des critères d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et des engagements de la collectivité sur son projet,
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer avec la Commune de PLURIEN et annexé à la présente délibération,

Autorise le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise le Directeur Général à procéder aux acquisitions des biens inclus dans le périmètre défini à ladite convention, par tous moyens,



Nombres de votants présents ou représentés : 11
Nombre de voix POUR : 11
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration



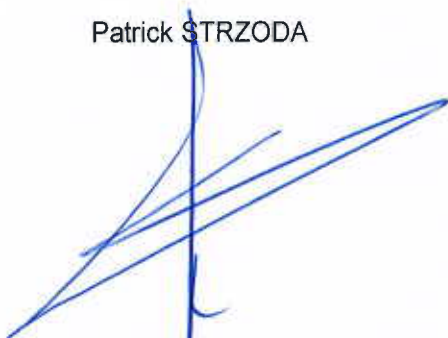
Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **30 SEP. 2014**

Approuvé par le Préfet de Région le **03 OCT. 2014**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

